

## **Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Sociétés extraprovinciale de l'Ontario**

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Renseignements généraux
4. Déposer un rapport initial ou un avis de modification par la poste
5. Législation connexe

---

Les sociétés extraprovinciales doivent produire un rapport initial en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (LREPM)* contenant les renseignements prescrits dans les 60 jours suivant la date à laquelle la société commence à exercer ses activités en Ontario (article 3 de la *LREPM*). Après la production d'un rapport initial, les sociétés doivent déposer un avis de modification pour tout changement dans les renseignements déposés antérieurement, et ce, dans les 15 jours suivant la modification (article 4 de la *LREPM*). Dans certains cas, les dépôts doivent être effectués immédiatement (voir ci-dessous – Renseignements généraux). Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

Les exigences de la *LREPM* en matière de dépôt s'appliquent à toutes les sociétés avec ou sans capital-actions, où qu'elles soient ou de quelque manière que ce soit, et comprennent une société extraprovinciale, à moins d'être exemptée en vertu de l'article 11 du règlement général de la *LREPM* (p. ex., les sociétés assujetties à la *Loi sur les banques* [Canada] et les municipalités au sens de la *Loi sur les affaires municipales*).

Avant de déposer un rapport initial, les sociétés commerciales constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire situé à l'extérieur du Canada (sociétés étrangères) doivent d'abord obtenir un permis extraprovincial en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* pour exercer leurs activités en Ontario. Elles doivent également désigner un mandataire aux fins de signification dans le formulaire approuvé. Pour de plus de renseignements, consulter l'[Avis – Loi sur les personnes morales extraprovinciales – Licences et dépôts pour les sociétés extra-provinciales](#). À noter que les sociétés extraprovinciales qui n'ont pas besoin d'une licence demeurent assujetties à d'autres dispositions de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciale* et des règlements.

Cet avis s'applique aux dépôts effectués par des sociétés extraprovinciales. Pour obtenir des renseignements sur les déclarations initiales et les avis de modification

déposés par les sociétés extraprovinciales, consultez le document [Avis – LREPM – Dépôt d'une déclaration initiale et d'un avis de modification – Sociétés extraprovinciales](#).

## 1. Comment déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne

Vous pouvez déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>. Il n'y a pas de frais statutaires.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer le présent rapport initial ou l'avis de modification par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos ébauches tant que le rapport initial ou l'avis de modification n'a pas été produit.

## 2. Documents et renseignements requis

### Rapport initial

Pour préparer le dépôt d'un rapport initial, ayez en main les documents et renseignements suivants (les téléchargements ne doivent pas dépasser 5 Mo) :

1. **Raison sociale ou numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**, s'il a été attribué précédemment
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurent pas dans le dossier public)
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
  - Une adresse électronique officielle de la société.
  - Un code d'activité commerciale SCIAN (consulter ci-dessous – Code SCIAN)
3. **La date de constitution ou de fusion de la société**, selon la plus récente des deux
4. **L'autorité législative où la société a été constituée, maintenue ou fusionnée**, selon la plus récente des trois
5. **Adresse du siège social ou du principal établissement de la société**
6. **Indiquer si la société est une société avec ou sans capital social**
7. **Date à laquelle la société a commencé ses activités en Ontario et, le cas échéant, la date à laquelle elle a cessé ses activités en Ontario**
8. **Nom et adresse aux fins de signification du chef de la direction ou du directeur de la société en Ontario**, le cas échéant

9. **Adresse de l'établissement principal de la société en Ontario**, le cas échéant
10. **Seulement si la société est une société nationale extraprovinciale ou une société étrangère à but non lucratif :**
  - **Une copie des statuts les plus récents de la société** (qui ne figurent pas dans les dossiers publics), par exemple, la constitution en société, la fusion ou le regroupement, modification ou autres documents constitutifs, contenant le nom rectifié et la date de constitution/fusion, ainsi que les noms des sociétés fusionnantes (le cas échéant), déposés auprès de la juridiction compétente. Si une modification a été déposée pour changer la raison sociale, les première et deuxième pages des articles de modification montrant l'ancienne raison sociale et la raison sociale modifiée doivent être incluses. Préparez-vous à téléverser une copie PDF
11. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère tenue, en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*, d'avoir un mandataire aux fins de signification en Ontario :**
  - **Le nom et l'adresse en Ontario de son mandataire**, et le NEO du mandataire, si le mandataire est une société
  - **Copie de la version révisée de la désignation d'un mandataire aux fins de signification, sous la forme approuvée**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de tout autre élément figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire
12. **Nom et adresse de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la LREPM** (voir ci-dessous – Vérification)

Remarque : Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

### **Avis de modification**

Pour préparer le dépôt d'un avis de modification, préparez les renseignements suivants :

1. **Dénomination et NEO**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurent pas dans le dossier public)
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Toute modification aux renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a produit le plus récemment en vertu de la LREPM**

4. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère avec une licence avalisée en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* :**
  - **Copie de la version révisée de la désignation d'un mandataire aux fins de signification, sous la forme approuvée**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de tout autre élément figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire
5. **Nom et adresse de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la *LREPM* (voir ci-dessous – Vérification)**

Remarque : Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

### **3. Renseignements généraux**

#### **Rapport initial**

Toute société extraprovinciale, autre qu'une société d'une catégorie exemptée par les règlements, qui commence à mener ses activités en Ontario dépose auprès du Ministre un rapport initial contenant les renseignements prescrits à la date du dépôt. Le rapport initial doit être déposé dans les 60 jours suivant la date à laquelle la société commence à exercer ses activités en Ontario. Toutefois, si la société est tenue de déposer une nomination révisée d'un mandataire aux fins de signification en vertu du paragraphe 19(3) de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*, le rapport initial doit être déposé immédiatement après le changement du nom, de l'adresse ou de toute autre indication figurant dans la nomination du mandataire ou le remplacement du mandataire (paragraphe 3[4] de la *LREPM*).

#### **Avis de modification**

Sous réserve des paragraphes 4(2.1), (3), (4) et (5) de la *LREPM*, les sociétés doivent déposer un avis de modification relatif à toute modification des renseignements déposés en vertu de la *LREPM*, et ce, dans les 15 jours qui suivent la modification (paragraphe 4[1] de la *LREPM*). Toutefois, l'avis de changement doit être déposé immédiatement après un changement de nom, d'adresse ou de toute autre indication figurant dans la nomination d'un mandataire qui doit être déposée en vertu du paragraphe 19(3) de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* ou après que le mandataire ait été remplacé (paragraphe 4[2.1] de la *LREPM*).

#### **Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du dépôt d'un rapport initial et d'un avis reçus en vertu de la *LREPM* est la date attribuée par le système informatique que le Ministère a établi pour les dépôts (article 10 du règlement général en vertu de la *LREPM*).

## **Vérification**

Un dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification doit être vérifié par le certificat d'un dirigeant ou administrateur de la société ou par un particulier qui a été autorisé par les administrateurs de la société à vérifier le rapport ou l'avis et qui a connaissance des affaires de la société (paragraphe 5[1] de la *LREPM*).

## **Modifications des renseignements d'ordre administratif**

L'adresse électronique officielle de la société et le code SCIAN (voir ci-dessous – Code SCIAN) ne figurent pas dans les dossiers publics. Ces renseignements administratifs sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

Les sociétés doivent aviser le Ministère de toute modification à leur adresse électronique officielle ou code SCIAN en utilisant la déclaration initiale, l'avis de modification ou la déclaration annuelle, le cas échéant (voir [Avis – LREPM – Dépôt d'une déclaration annuelle](#)). Cependant, les modifications apportées à ces renseignements administratifs ne sont pas considérées comme une déclaration initiale, un avis de modification ou un rapport annuel, selon le cas, aux fins de la *LREPM*.

## **Code du SCIAN**

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Vous devez sélectionner le code qui décrit le mieux l'activité principale de votre société ou autre entité. Par exemple, un code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes ». Ces informations sont recueillies à des fins administratives pour les sociétés et peuvent être transmises à d'autres organismes gouvernementaux dans le but d'administrer leurs programmes en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*; elles ne figureront pas dans les dossiers publics. Toutefois, le code SCIAN est également requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur les sociétés en commandite*, auquel cas le code SCIAN figurera dans les dossiers publics.

Si vous faites votre rapport en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des sociétés vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour obtenir une liste complète des codes SCIAN, veuillez consulter le site Internet de Statistique Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous déposez votre rapport par la poste, veuillez vous référer à la liste des activités principales du SCIAN (voir le lien ci-dessus) qui décrit le mieux l'activité principale de votre société, puis indiquez votre code d'activité principale dans le formulaire.

## Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

## Sanctions

Les articles 13 et 14 de la *LREPM* prévoient des sanctions pour avoir enfreint la *LREPM*.

Le paragraphe 18(1) de la *LREPM* prévoit qu'une société qui a omis de déposer un rapport ou un avis conformément aux exigences de la *LREPM* ou d'acquitter des droits ou pénalités ne peut introduire ni continuer une instance devant un tribunal de l'Ontario à l'égard des activités exercées par cette société, sauf avec l'autorisation du tribunal.

## Conseil juridique

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB).

Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca).

Veuillez vous référer à la *LREPM* pour les détails régissant les sociétés en Ontario. La *LREPM* est accessible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

## 4. Déposer un rapport initial ou un avis de modification par la poste

### Rapport initial

Pour déposer un rapport initial par la poste, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il n'y a pas de frais statutaires. Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Il est recommandé d'obtenir un rapport de profil ou de consulter les renseignements sur la société en ligne par l'entremise de votre compte ServiceOntario pour examiner les renseignements actuellement affichés dans les dossiers publics. Par exemple, si un rapport initial est produit pour signaler qu'un administrateur a cessé ses fonctions, les

renseignements sur l'administrateur figurant dans l'avis de changement doivent correspondre aux renseignements sur l'administrateur figurant dans les dossiers publics, sinon le formulaire sera retourné comme étant erroné. Vous devez remplir le formulaire autorisé sur un ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Formulaire approuvé rempli**
2. **Clé d'entreprise** vous donnant autorité sur la société, si elle a été précédemment attribuée
3. **Raison sociale ou NEO**, s'il a été attribué précédemment
4. **Renseignements d'ordre administratif (ne figurant pas dans les dossiers publics)**
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - Une adresse électronique officielle de la société.
  - Un code d'activité commerciale SCIAN (consulter ci-dessus – Code SCIAN)
5. **La date de constitution ou de fusion de la société**, selon la plus récente des deux
6. **L'autorité législative où la société a été constituée, maintenue ou fusionnée**, selon la plus récente des trois
7. **Adresse du siège social ou du principal établissement de la société**
8. **Indiquer si la société est une société avec ou sans capital social**
9. **Date à laquelle la société a commencé ses activités en Ontario et, le cas échéant, la date à laquelle elle a cessé ses activités en Ontario**
10. **Nom et adresse aux fins de signification du chef de la direction ou du directeur de la société en Ontario**, le cas échéant
11. **Adresse de l'établissement principal de la société en Ontario**, le cas échéant
12. **Seulement si la société est une société nationale extraprovinciale ou une société étrangère à but non lucratif :**
  - **Une copie des statuts les plus récents de la société** (qui ne figurent pas dans les dossiers publics), par exemple une constitution, une fusion, une modification ou tout autre document constitutif, contenant le nom exact et la date de constitution ou de fusion, ainsi que les noms des sociétés fusionnantes (le cas échéant), déposés auprès de la juridiction compétente. Si une modification a été déposée pour changer la raison sociale, les première et deuxième pages des articles de modification montrant l'ancienne raison sociale et la raison sociale modifiée doivent être incluses
13. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère tenue, en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*, d'avoir un mandataire aux fins de signification en Ontario :**
  - **Le nom et l'adresse en Ontario de son mandataire**, et le NEO du mandataire, si le mandataire est une société

- **Copie de la version révisée de la désignation d'un mandataire aux fins de signification, sous la forme approuvée**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de tout autre élément figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire

**14. Nom et adresse de service du dirigeant, du directeur ou de toute autre personne autorisée à vérifier les renseignements conformément au paragraphe 5(1)** (voir ci-dessus – Vérification)

### **Avis de modification**

Pour déposer un avis de modification par la poste, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Il est recommandé d'obtenir un rapport de profil ou de consulter les renseignements sur la société en ligne par l'entremise de votre compte ServiceOntario pour examiner les renseignements actuellement affichés dans les dossiers publics.

Par exemple, si un avis de modification est déposé pour signaler qu'un administrateur a cessé d'occuper sa fonction, les renseignements sur l'administrateur indiqués dans l'avis de modification doivent correspondre aux renseignements sur l'administrateur figurant dans les dossiers publics, sinon le formulaire sera retourné comme étant erroné.

Vous devez remplir le formulaire autorisé sur un ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Formulaire approuvé rempli**
2. **Clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Dénomination et NEO**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Toute modification aux renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a produit le plus récemment en vertu de la *LREPM***
6. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère avec une licence avalisée en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* :**
  - **Copie de la version révisée de la désignation d'un mandataire aux fins de signification, sous la forme approuvée**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de tout autre élément figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire



**7. Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la *LREPM* (voir ci-dessus – Vérification)**

**Adresse postale :**

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs  
Direction des services centraux de production et de vérification  
393, avenue University, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

**Demandes retournées**

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par la poste. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de revoir l'intégralité de la demande ainsi que de vous assurer que toutes les données pouvant avoir été saisies par le personnel du Ministère sur la base de la demande papier originale sont exactes et répondent aux exigences de la loi et des règlements. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la *LREPM*, des règlements et des exigences du directeur.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

**5. Législation connexe**

*Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est émis conformément à la *LREPM* et aux règlements. Les exigences de l'administrateur sont établies conformément aux articles 21.3 et 21.4 de la *LREPM*.

Approuvé par :

Directeur de la CIA

Avis – LREPM 24-001